



Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2025/398

Objet : Convention d'activité pour l'accueil d'un mineur dans le cadre d'une mesure de réparation pénale avec l'association APASO

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la convention transmise par l'APASO (Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation) pour l'accueil d'un jeune mineur dans le cadre d'une mesure de réparation pénale des mineurs ;

Vu le projet de convention avec l'APASO, représentée par Madame Elsa EPHRITIKHINE, Référente ;

Considérant que la Direction des Affaires Culturelles souhaite accueillir un jeune mineur afin de lui permettre d'accomplir l'activité nécessaire à la réalisation de la mesure de réparation pénale ordonnée par le Tribunal Judiciaire d'Evry ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'activité avec l'APASO, sise 4 avenue de France à MASSY Cedex (91302), pour l'accueil d'un mineur dans le cadre d'une mesure de réparation pénale, du 28 au 30 octobre 2025 de 14h à 21h aux studios musicaux de la Direction des Affaires Culturelles.

Article 2

Le mineur ne percevra aucune rémunération.

Article 3

Les conditions sont précisées dans la convention d'activité.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 21 octobre 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

